

**AFRICAN UNION**  
**الاتحاد الأفريقي**



**UNION AFRICAINE**  
**UNIÃO AFRICANA**

---

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone 517 700 Cables: OAU, ADDIS ABABA

---

**CONSEIL EXECUTIF**  
**Sixième session ordinaire**  
**24 - 28 janvier 2005**  
**Abuja (NIGERIA)**

**EX.CL/Dec.165-191(VI)**

**D E C I S I O N S**

## TABLE DES MATIERES

<b>N° DE DECISION</b>	<b>TITRE</b>	<b>PAGES</b>
<b>EX/CL/Dec. 165(VI)</b>	Décision sur la fusion de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples avec la Cour de justice de l'Union africaine - Doc.EX.CL/162(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 166(VI)</b>	Décision sur l'évaluation des Objectifs du millénaire pour le développement (OMD)	1
<b>EX/CL/Dec. 167(VI)</b>	Décision sur la mise en oeuvre de l'initiative PATTEC - Doc. EX.CL/157(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 168(VI)</b>	Décision sur les critères d'octroi du statut d'observateur et d'un système d'accréditation auprès de l'Union africaine - Doc. EX.CL/161(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 169(VI)</b>	Décision sur le rapport de la deuxième session de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique - Doc. EX.CL/150(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 170(VI)</b>	Décision sur la Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale - Doc. EX.CL/150(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 171(VI)</b>	Décision sur les négociations de l'OMC en cours - Doc.EX.CL/151(VI)	2
<b>EX/CL/Dec.172(VI)</b>	Décision sur les négociations des Accords de partenariat économique (APE) - Doc. EX.Cl/152(VI)	2
<b>EX/CL/Dec.173(VI)</b>	Décision sur la définition de la diaspora africaine - Doc.EX.Cl/164(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 174(VI)</b>	Décision sur le projet de Protocole relatif aux relations entre la Commission de l'Union africaine et les Communautés économiques régionales - Doc. EX.CL/158(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 175(VI)</b>	Décision sur les critères pour abriter les organes de l'Union africaine - Doc. EX.Cl/163(VI)	1

<b>EX/CL/Dec. 176(VI)</b>	Décision sur les résultats de la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique - Doc. EX.CL/146(VI)	2
<b>EX/CL/Dec. 177(VI)</b>	Décision sur le lancement du Centre africain d'étude et de recherche sur le terrorisme - Alger (Algérie) - Doc. EX.CL/146(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 178(VI)</b>	Décision sur les résultats de la septième Conférence régionale des femmes- Doc. EX.CL/147(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 179(VI)</b>	Décision sur la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées - Doc. EX.CL/148(VI)	2
<b>EX/CL/Dec. 180(VI)</b>	Décision sur le statut des traités OUA/UA - Doc. EX.CL/159(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 181(VI)</b>	Décision sur les amendements proposés aux règlements intérieurs du Comité des représentants permanents, du Conseil exécutif et de la Conférence ainsi qu'aux Statuts de la Commission - Doc. EX.CL./160(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 182(VI)</b>	Décision sur le lieu de la tenue, en 2009, de la quatrième Conférence ministérielle sur le Forum de coopération Chine-Afrique Doc. EX.CL/165(VI) Add.2	1
<b>EX/CL/Dec. 183(VI)</b>	Décision sur l'institutionnalisation du Forum du secteur privé en Afrique - Doc. EX.CL/153(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 184(VI)</b>	Décision sur le Moyen-Orient et la Palestine Doc. EX.CL/145(VI)	2
<b>EX/CL/Dec. 185(VI)</b>	Décision sur le 17ème rapport annuel d'activité de la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP)	1
<b>EX/CL/Dec. 186(VI)</b>	Décision sur le rapport du Comité de Haut niveau sur les menaces, les défis et le changement relatifs à la réforme des Nations unies Doc. EX.CL/168(VI)	1
<b>EX/CL/Dec. 187(VI)</b>	Décision sur l'octroi de l'accréditation à la Communauté d'Afrique de l'Est en tant que l'une des Communautés économiques régionales de l'Union africaine	1

<b>EX/CL/Dec. 188(VI)</b>	Décision sur les propositions relatives à la suppression des douanes entre les Etats membres, l'harmonisation des tarifs douaniers entre les Etats membres dans leurs échanges avec le reste du monde, l'unification des transport et communication et la création des postes ministériels dans les domaines du commerce extérieur, du transport, de la défense et des Affaires étrangères au sein de l'Union africaine	1
<b>EX/CL/Dec. 189(VI)</b>	Décision sur l'élaboration d'une Politique africaine pour la fourniture de vivres et de matériel aux missions de maintien de la paix en Afrique - Doc. EX.CL/165(VI) Add.3	1
<b>EX/CL/Dec. 190(VI)</b>	Décision sur les candidatures africaines aux postes dans le système international	2
<b>EX/CL/Dec. 191(VI)</b>	Décision sur les barèmes de contribution	1

**DECISION SUR LA FUSION DE LA COUR AFRICAINE DES DROITS  
DE L'HOMME ET DES PEUPLES AVEC LA COUR  
DE JUSTICE DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/162(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. DECIDE** de renvoyer les recommandations de la Commission et du COREP et projet de l'instrument juridique à une réunion du COREP et d'experts juridiques gouvernementaux pour finalisation et présentation à la septième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2005, sans préjudice à la mise en place effective de la Cour africaine des droits de l'homme et des peuples, dans la mesure du possible;
- 3. INVITE** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait à signer et à ratifier ou à adhérer au Protocole relatif à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur la création d'une Cour africaine des droits de l'homme et des peuples et le Protocole relatif à la Cour de justice de l'Union africaine, dans la mesure du possible.

**DECISION SUR L’EVALUATION DES OBJECTIFS DU MILLENAIRE  
POUR LE DEVELOPPEMENT (OMD)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **SE FELICITE** de la convocation d’un Sommet de haut niveau en septembre 2005 pour examiner le rapport sur l’évaluation de la Déclaration du Millénaire et des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD);
2. **SOUTIENT** avec force l’élaboration d’une Position africaine commune en tant que contribution du continent au rapport sur l’évaluation de la déclaration du Millénaire et des OMD sur la base des résultats et progrès réalisés et à la lumière des engagements souscrits par les partenaires de l’Afrique;
3. **DEMANDE** à la Commission de coordonner les activités et de jouer un rôle de premier plan dans le processus d’élaboration de la Position africaine commune, en étroite collaboration avec les Etats membres, le secrétariat du NEPAD, la Commission économique des Nations unies pour l’Afrique (CEA), les Communautés économiques régionales (CER), les Etats membres de l’Union, le NEPAD et la Banque africaine de développement (BAD);
4. **DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de soumettre un projet finalisé de la Position africaine commune à la septième session ordinaire du Conseil exécutif en juillet 2005.

**DECISION SUR LA MISE EN OEUVRE DE L'INITIATIVE PATTEC**  
**Doc. EX.CL/157(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. SE FELICITE** des progrès réalisés par la Commission dans ses activités de sensibilisation, de mobilisation, de soutien et de coordination des actions en vue de promouvoir la lutte contre les maladies transmises par la mouche tsé-tsé en Afrique ;
- 3. SE FELICITE EN OUTRE** de l'assistance du groupe de la Banque africaine de développement et autres partenaires de développement des africains dans leurs efforts visant à éradiquer la trypanosomiase ;
- 4. SE FELICITE EGALEMENT** des efforts déployés par les Etats membres qui ont pris des mesures pour lancer des opérations et mettre au point des plans et stratégies bien définis en vue d'éliminer du continent, le fléau des maladies transmises par la mouche tsé-tsé ;
- 5. INVITE INSTAMMENT** tous les pays affectés à prendre davantage d'engagements et les dispositions nécessaires pour éradiquer la trypanosomiase ;
- 6. LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse l'assistance technique et financière aux efforts des pays africains visant à éradiquer les maladies transmises par la mouche tsé-tsé, et ce, en collaboration avec la Commission de l'Union africaine qui a reçu mandat de coordonner la mise en œuvre des activités entreprises dans le cadre de l'initiative PATTEC.
- 7. DEMANDE** au Président de la Commission de continuer de rappeler aux Etats membres affectés, les engagements qu'ils ont pris individuellement et collectivement dans le cadre de la réalisation des objectifs de la campagne pour l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la trypanosomiase, de mobiliser les ressources en appui à cette campagne au nom des Etats membres et de renforcer les capacités pour promouvoir et coordonner les activités entrant dans le cadre de l'Initiative PATTEC.

**DECISION SUR LES CRITERES D'OCTROI DU STATUT  
D'OBSERVATEUR ET D'UN SYSTEME D'ACCREDITATION  
AUPRES DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/161(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **DECIDE** de renvoyer les Critères d'octroi du statut d'observateur et d'un système d'accréditation auprès de l'Union africaine contenus dans le document EX.CL/161, à une réunion du COREP et d'experts juridiques gouvernementaux pour finalisation et pour soumission à la septième session ordinaire du Conseil exécutif, en juillet 2005 ;
3. **DECIDE EN OUTRE** d'accorder, aux Etats non africains, aux organisations inter-gouvernementales, l'accréditation auprès de l'Union assortie du droit d'assister aux sessions publiques seulement et de ne recevoir que les documents de distribution générale.
4. **DEMANDE** à la Commission de mettre en place et d'appliquer un système rigoureux de classification des documents.

**DECISION SUR LE RAPPORT DE LA DEUXIEME SESSION DE LA  
CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA LUTTE CONTRE  
LA DROGUE EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/150(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. REMERCIE** le Gouvernement de la République de Maurice d'avoir abrité la deuxième session de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique ;
- 3. DEMANDE** aux Etats membres qui ne l'ont pas encore fait de soumettre, sans délai, leurs rapports sur la mise en œuvre du Plan d'action de l'Union africaine sur la lutte contre la drogue (2002-2006), à la Commission de l'Union africaine sans délai ;
- 4. INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à soutenir la Commission et l'Office des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime (ONU) dans la préparation et la convocation de la table ronde sur la drogue et le développement pour promouvoir les partenariats et mobiliser les ressources, prévue en mai 2005 ;
- 5. DEMANDE** à la Commission de mener, dans les meilleurs délais, une étude sur l'importance et la gravité du problème du « Cannabis sativa » (Marijuana), la drogue la plus largement cultivée et consommée sur le continent ;
- 6. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission d'élaborer d'urgence le projet de Politique de lutte contre le dopage dans le sport, conformément à la Décision de Maputo.

**DECISION SUR LA POSITION AFRICAINE COMMUNE SUR LA  
PREVENTION DU CRIME ET LA JUSTICE PENALE  
Doc. EX.CL/150(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du document sur la Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale recommandée par la deuxième session de la Conférence ministérielle sur la lutte contre la drogue en Afrique ;
2. **RECONNAIT** la nécessité pour l'Afrique d'adopter une position commune pour le onzième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu en avril 2005 à Bangkok (Thaïlande) ;
3. **ADOPTE** la Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale en tant que contribution de l'Afrique au onzième congrès des Nations unies pour la prévention du crime et la justice pénale, prévu en avril 2005 à Bangkok (Thaïlande) ;
4. **DEMANDE** aux Etats membres d'incorporer la Position africaine commune dans leurs programmes et activités sur la prévention du crime et la justice pénale et de la mettre en œuvre ;
5. **DEMANDE EGALEMENT** au Ministre de la sécurité sociale, de la solidarité nationale, du bien-être des personnes âgées et des institutions pénitentiaires de Maurice de présenter la Position commune au onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ;
6. **DEMANDE ENFIN** à la Commission de l'Union africaine de faire rapport, tous les deux ans, sur les résultats du processus de Bangkok 2005 et sur la mise en œuvre de la Position africaine commune sur la prévention du crime et la justice pénale.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS  
DE L'OMC EN COURS  
Doc. EX.CL/151(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. RAPPELLE** la Déclaration ministérielle de Doha dans laquelle la communauté internationale s'est engagée à placer les besoins et les intérêts des pays en développement au centre du programme de travail de l'OMC ;
- 3. FELICITE** le Groupe africain à Genève pour ses efforts visant à relancer le programme de travail de Doha et pour rester impliqué dans les négociations de l'OMC selon les directives techniques et le cadre stratégique contenus dans la Déclaration et le Consensus de Kigali sur le Programme de travail de Doha post- Cancun ;
- 4. RAPPELLE EGALEMENT** les résultats de la session extraordinaire du Conseil général de l'OMC, tenue à Genève du 27 juillet au 1<sup>er</sup> août 2004 ;
- 5. PREND NOTE** de l'ensemble des résultats de juillet adopté le 18 août 2001 par le Conseil général de l'OMC;
- 6. RECOMMANDE** l'adoption rapide d'une approche sur le règlement de la question du Coton sur la base des résultats de la réunion de concertation, tenue à Bamako les 12 et 13 janvier 2005 ;
- 7. RECOMMANDE** l'examen rapide de la question des subventions agricoles et l'adoption d'une Position commune africaine sur les produits de base d'une manière générale.
- 8. LANCE UN APPEL** au Groupe africain de Genève pour qu'il continue de participer pleinement et activement aux négociations afin que la réunion de Doha, aboutisse à des résultats propices au développement ;
- 9. LANCE EN OUTRE UN APPEL** au Groupe pour qu'il finalise la feuille de route et le plan de travail de Tunis et encourage les organisations régionales et internationales à entreprendre

des activités de recherche et de renforcement des capacités dans des domaines spécifiques pour permettre à l'Afrique de contribuer effectivement à l'élaboration des modalités pour les négociations précédant la sixième session de la Conférence ministérielle de l'OMC ;

10. **INVITE INSTAMMENT** les Etats membres à continuer de coordonner les efforts aux niveaux technique et politique avec les groupes ayant les mêmes intérêts, en particulier le G90 ;
11. **ACCEPTE** l'offre de l'Egypte d'abriter une réunion au Caire en mai 2005 pour discuter des moyens de relever les défis auxquels sont confrontés les pays africains producteurs de coton ;
12. **DEMANDE** à la Commission de convoquer une réunion des ministres du commerce pour élaborer la voie à suivre quant à l'agenda de l'Afrique ;
13. **DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de faire rapport sur les progrès réalisés à la septième session ordinaire du Conseil.

**DECISION SUR LES NEGOCIATIONS DES ACCORDS DE  
PARTENARIAT ECONOMIQUE (APE)  
Doc. EX.CL/152 (VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **FELICITE** la Commission et les Communautés économiques régionales (CER) pour la mise en place d'un mécanisme informel d'échange d'information et de coordination avec l'Union européenne (UE) en ce qui concerne les négociations des APE pour lequel la Commission a été chargée d'assurer le rôle de coordination ainsi que pour la tenue, avec succès, de la première réunion du mécanisme ;
3. **FAIT SIENNES** les recommandations de la réunion de la Commission et des CER et charge la Commission de :
  - Elaborer des programmes de renforcement des capacités institutionnelles pour la Commission et les CER en vue de créer une synergie de travail viable et fiable, et d'accélérer le processus d'intégration en Afrique ;
  - Préparer, en étroite collaboration avec les CER les demandes à adresser à l'Union européenne et autres partenaires de développement pour le financement des projets qui renforceront l'intégration continentale ;
  - Identifier les programmes communs d'appui relatifs à la mise en œuvre des APE au niveau des CER ;
  - Mobiliser les instituts africains de recherche, y compris la CEA en vue d'évaluer les coûts d'ajustement et autres des APE pour les économies africaines.
4. **RECOMMANDE VIVEMENT** l'intensification et la coordination des efforts de la Commission et des CER dans la deuxième phase des négociations, en ce qui concerne en particulier les priorités et les feuilles de route définies pour les négociations afin de renforcer le processus d'intégration continentale en Afrique, conformément à l'Acte constitutif de l'Union africaine ;

- 5. SE FELICITE** de la mise en place du Mécanisme conjoint de suivi UA-UE dont l'objectif est d'assurer, grâce à l'échange d'information et aux discussions sur les questions clés, la cohérence du processus APE avec les plans et les aspirations de l'Afrique à l'intégration régionale et continentale, la création d'un marché panafricain et la promotion de synergies entre le processus APE et la coopération ACP-UE, notamment dans le contexte des programmes indicatifs régionaux;
- 6. INVITE** la Commission et l'Union européenne à mettre en œuvre le Mécanisme de manière efficace et à veiller à ce que les APE accélèrent effectivement le processus d'intégration régionale et le développement en Afrique ainsi que la création de marchés régionaux en éliminant les difficultés de production, d'approvisionnement et du commerce ;
- 7. EXHORTE EGALEMENT** l'UE à permettre à la Commission, en tant qu'organisation d'intégration, d'avoir accès aux ressources du FED pour le financement des projets continentaux.
- 8. DEMANDE** à la Commission de faire rapport sur les progrès réalisés dans les négociations des APE à la septième session ordinaire du Conseil en juillet 2005.

**DECISION SUR LA DEFINITION DE LA DIASPORA AFRICAINE  
DOC.EX.CL/164(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la définition de la diaspora africaine telle que proposée par la Commission ;
2. **DEMANDE** à la Commission de référer la question à une réunion d'experts des Etats membres pour une définition plus appropriée ;
3. **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission, en consultation avec le Président en exercice de l'Union, de décider de la date appropriée pour le lancement de l'ECOSOCC en tenant compte de la demande formulée au paragraphe 2.

**DECISION SUR LE PROJET DE PROTOCOLE RELATIF AUX  
RELATIONS ENTRE LA COMMISSION DE L'UNION AFRICAINE ET  
LES COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES  
Doc. EX.CL/158(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du projet de Protocole;
- 2. RECONNAÎT** que ledit Protocole a été examiné et adopté par la Commission et les Communautés économiques régionales à la deuxième session de leur Comité de coordination tenue à Addis Abeba en juin 2004;
- 3. DEMANDE** à la Commission de l'Union africaine de soumettre, pour examen, le Protocole à une réunion du COREP et des experts juridiques des Etats membres;
- 4. DEMANDE EGALEMENT** à la Commission de présenter le Protocole, pour examen, à la septième session ordinaire du Conseil prévue en juillet 2005.
- 5. DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission d'effectuer une étude sur la catégorisation des institutions africaines régionales en vue de la rationalisation du cadre institutionnel de l'Union.

**DECISION SUR LES CRITERES POUR ABRITER  
LES ORGANES DE L'UNION AFRICAINE  
Doc. EX.CL/163(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. DECIDE** de renvoyer les critères pour abriter les organes de l'Union africaine, tels que contenus dans le document EX.CL/163 (VI), à une réunion du COREP pour finalisation et présentation à la septième session ordinaire du Conseil prévue en juillet 2005.

**DECISION SUR LES RESULTATS DE LA DEUXIEME REUNION  
INTERGOUVERNEMENTALE DE HAUT NIVEAU SUR LA PREVENTION  
ET LA LUTTE CONTRE LE TERRORISME EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/146(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du Rapport ;
2. **SE FELICITE** de la convocation de la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, qui s'est tenue à Alger (Algérie), du 13 au 14 octobre 2004 et **PREND NOTE** des observations faites lors de la réunion sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des instruments continentaux et internationaux sur la prévention et la lutte contre le terrorisme ;
3. **APPROUVE** la Déclaration adoptée par la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau ;
4. **EXHORTE** les Etats membres à renforcer les mesures nationales, y compris à travers la mise en place de mécanismes appropriés en vue de leur permettre d'honorer leurs engagements et leurs obligations, tel que stipulés dans la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme et son Protocole, ainsi que dans le Plan d'action sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique, notamment les instruments internationaux connexes ;
5. **LANCE UN APPEL** aux Etats parties à la Convention de l'OUA de 1999 sur la prévention et la lutte contre le terrorisme qui ne l'ont pas encore fait, pour qu'ils signent et ratifient le Protocole à ladite Convention, afin de permettre à cet instrument d'entrer en vigueur le plus tôt possible et **LANCE EN OUTRE UN APPEL** à tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait pour qu'ils signent et ratifient la Convention et son Protocole, de même que les autres instruments internationaux connexes ;
6. **DEMANDE** à la Commission de prendre les mesures nécessaires pour la convocation, avant la prochaine session du Conseil, d'une réunion des Etats parties à la Convention pour en évaluer l'état de mise en œuvre, y compris les

difficultés rencontrées et les défis à relever avant la septième session ordinaire du Conseil en juillet 2005;

7. **DEMANDE** au Président de la Commission de l'UA de prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la Déclaration de la deuxième réunion intergouvernementale de haut niveau, d'assurer l'entrée en vigueur, dans les meilleurs délais, du Protocole, et de poursuivre les efforts en vue de la mise en œuvre intégrale de la Convention et du Plan d'action. A cet égard, le Conseil **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de convoquer régulièrement des réunions intergouvernementales de haut niveau pour évaluer les progrès réalisés et identifier les défis auxquels est confronté le processus de prévention et de lutte contre le terrorisme en Afrique et d'en faire régulièrement rapport au Conseil.

**DECISION SUR LE LANCEMENT DU CENTRE AFRICAIN D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LE TERRORISME - ALGER (ALGERIE)**

**Doc. EX.CL/146(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du Rapport ;
- 2. SE FELICITE** du lancement solennel et de l'inauguration du Centre africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme (CAERT), à l'occasion de la deuxième réunion inter-gouvernementale de haut niveau sur la prévention et la lutte contre le terrorisme en Afrique qui s'est tenue à Alger (Algérie), les 13 et 14 octobre 2004. Le Conseil **SE FELICITE** en outre, des mesures prises jusqu'ici pour rendre le Centre opérationnel ;
- 3. DEMANDE** au Président de la Commission, en liaison avec le Gouvernement hôte, de déployer tous les efforts nécessaires pour veiller au fonctionnement harmonieux et efficace du Centre ; **DEMANDE EN OUTRE** au Président de la Commission de tout mettre en œuvre pour la mise en place d'une structure permanente pour le Centre.
- 4. SOULIGNE** que le Centre doit, de toute urgence, être pleinement opérationnel et être doté des ressources requises afin d'assurer son fonctionnement efficace, et **DEMANDE** au COREP d'examiner d'urgence et d'approuver le document sur les modalités de fonctionnement du Centre africain d'Etude et de Recherche sur le Terrorisme ;
- 5. INVITE** les Etats membres, les mécanismes régionaux et autres parties prenantes à apporter leur entière coopération au Centre en identifiant, dès que possible, des points focaux pour assurer la liaison avec le Centre et à assurer leur participation active aux activités du Centre ;
- 6. LANCE UN APPEL** aux partenaires de l'Afrique pour qu'ils appuient le Centre tant financièrement que diplomatiquement et par d'autres moyens de coopération pour assurer son fonctionnement efficace;

**DECISION SUR LES RESULTATS DE LA SEPTIEME  
CONFERENCE REGIONALE DES FEMMES  
Doc. EX.CL/147(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. SE FELICITE** des actions et programmes adoptés par la Septième Conférence régionale sur les femmes en tant que position africaine commune;
- 3. ADOPTE** les résultats de la septième Conférence régionale sur les femmes en tant que position commune de l'Afrique pour le prochain processus d'évaluation Beijing+10;
- 4. DEMANDE** au Président de la Commission ainsi qu'aux Etats membres, de participer pleinement et activement et de parler d'une seule voix à la prochaine réunion de Beijing+10, prévue à New-York en 2005;
- 5. DEMANDE EN OUTRE** au Système des Nations unies et à la communauté internationale de faciliter la participation de l'Afrique en 2005, au processus d'évaluation de Beijing+10;
- 6. DEMANDE EGALEMENT** au Président de la Commission de présenter les résultats du processus d'évaluation de Beijing+10, à la septième session ordinaire du Conseil.

**DECISION SUR LA SITUATION DES REFUGIES, DES RAPATRIES  
ET DES PERSONNES DEPLACEES  
Doc. EX.CL/148(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. EXPRIME SA PREOCCUPATION** au sujet du problème persistant des réfugiés et des personnes déplacées sur le continent et des violations graves et soutenues des droits de l'homme dans les situations de conflit;
- 2. FELICITE** les Etats membres qui continuent d'accueillir les réfugiés dans l'esprit de la solidarité et de l'hospitalité africaines et **LANCE UN APPEL** à tous les Etats membres pour qu'ils mobilisent des ressources afin d'alléger le fardeau qui pèse sur les Etats membres d'accueil;
- 3. FELICITE EN OUTRE** les Etats membres qui se sont conformés aux initiatives et aux accords de paix qui ont créé les conditions propices au retour des réfugiés et des personnes déplacées au sein de leurs communautés et **LANCE UN APPEL** aux Etats membres concernés pour qu'ils favorisent le retour volontaire de leurs nationaux ;
- 4. INVITE** la communauté internationale à soutenir les opérations de rapatriement en cours ainsi que les programmes de reconstruction post-conflit dans les diverses zones ;
- 5. SALUE** la nomination d'un Représentant spécial pour la protection des civils dans les situations de conflit armé en Afrique et **LANCE UN APPEL** à la communauté des donateurs pour qu'elle accorde son assistance morale, matérielle et financière au Représentant spécial dans l'exécution de son mandat ;
- 6. EXHORTE** les Etats membres ainsi que les acteurs non étatiques à respecter le droit international humanitaire ;
- 7. DEMANDE** à la Commission de continuer d'assurer le suivi de la situation des réfugiés, des rapatriés et des personnes déplacées en étroite collaboration avec la Commission de l'UA sur les réfugiés, de redynamiser de toute urgence le Comité de coordination pour l'assistance et la protection des réfugiés et des personnes déplacées et de poursuivre l'exécution du Plan de mise en œuvre intégrale en étroite collaboration avec le Haut

Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) et le Comité International de la Croix Rouge (CICR) ;

- 8. DEMANDE EN OUTRE** à la Commission de convoquer une conférence ministérielle sur les rapatriés et les personnes déplacées en 2006, en collaboration avec le HCR et d'autres partenaires compétents ;
- 9. EXHORTE** la Commission à lancer un programme de mobilisation des ressources, en étroite collaboration avec tous les partenaires concernés, en vue d'assurer le bien-être et la protection des réfugiés et des personnes déplacées en Afrique et de trouver une solution durable au problème.

**DECISION SUR LE STATUT DES TRAITES OUA/UA**  
**Doc. EX.CL/159(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. FELICITE** le Président de la Commission pour les initiatives qu'il a prises ainsi que pour les efforts qu'il a déployés personnellement en vue d'encourager les Etats membres à devenir États parties aux Traités OUA/UA;
- 3. INVITE INSTAMMENT** tous les Etats membres qui ne l'ont pas encore fait, à signer et ratifier ou adhérer aux Traités OUA/UA, et à accélérer le processus;
- 4. DEMANDE** à tous les Etats membres de fournir les informations relatives aux procédures constitutionnelles concernant la ratification ou l'adhésion aux Traités de l'OUA/UA à la Commission, tel que demandé par le Conseil en juillet 2004.

**DECISION SUR LES AMENDEMENTS PROPOSES AUX REGLEMENTS  
INTERIEURS DU COMITE DES REPRESENTANTS PERMANENTS, DU  
CONSEIL EXECUTIF ET DE LA CONFERENCE AINSI  
QU'AUX STATUTS DE LA COMMISSION  
Doc. EX.CL./160 (VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport;
- 2. DECIDE** de renvoyer les propositions d'amendement, pour examen, à une réunion du COREP et d'experts juridiques des Etats membres pour finalisation et soumission à la septième session ordinaire du Conseil, en juillet 2005.

**DECISION SUR LE LIEU DE LA TENUE, EN 2009, DE LA QUATRIEME  
CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LE FORUM  
DE COOPERATION CHINE-AFRIQUE  
Doc. EX.CL/165(VI) Add.2**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** de l'offre de l'Égypte d'abriter la quatrième conférence ministérielle du Forum de coopération Chine-Afrique en 2009;
- 2. SOULIGNE** l'importance de la coopération entre le continent africain et la République Populaire de Chine et **SE FÉLICITE** du niveau de coopération et du succès du Forum depuis son institution en 2000;
- 3. DECIDE** d'approuver l'offre de l'Égypte d'abriter la quatrième conférence ministérielle du Forum de coopération Chine-Afrique en 2009;
- 4. DEMANDE** au Président de la Commission de l'Union africaine d'assurer le suivi de la question et de soumettre un rapport à la septième session ordinaire du Conseil en juillet 2005.

**DECISION SUR L'INSTITUTIONNALISATION  
DU FORUM DU SECTEUR PRIVE EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/153(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport ;
- 2. SE FELICITE** de cette initiative et **REAFFIRME** l'important rôle que le secteur privé doit jouer dans le processus du développement de l'Afrique ;
- 3. SOULIGNE** la nécessité pour le secteur privé d'être à l'avant-garde du processus, tandis que la Commission devra jouer le rôle de facilitateur dans l'organisation du Forum ;
- 4. INVITE** le secteur privé à financer l'organisation du Forum, avec la Commission comme facilitateur ;
- 5. DEMANDE** à la Commission d'organiser le Forum avec l'assistance de la CEA, de la BAD, des chambres de commerce et d'industrie africaines et de la Commission du travail et des affaires sociales.

**DECISION SUR LE MOYEN-ORIENT ET LA PALESTINE**

**Doc. EX.CL/145(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. RAPPELLE** toutes les résolutions et décisions pertinentes adoptées par l'Organisation de l'Unité africaine/Union africaine sur la situation au Moyen-Orient et en Palestine;
- 2. EXPRIME SES PROFONDS REGRETS ET CONDOLEANCES** au peuple martyr de Palestine à l'occasion du décès prématuré du Président Yasser Arafat, Président de l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) et de l'Autorité nationale palestinienne (ANP), qui a consacré sa vie à la cause du peuple palestinien et lui **REND HOMMAGE** pour son dévouement à la paix au Moyen-Orient et à l'accession de la Palestine à l'indépendance, en tant qu'Etat souverain;
- 3. SE FELICITE** de la tenue des élections démocratiques en Palestine, qui ont permis au peuple palestinien d'élire librement les responsables de l'OLP et du Conseil national de Palestine, et **FELICITE VIVEMENT** Monsieur Mahmoud Abbas pour son élection comme Président de l'Autorité palestinienne;
- 4. REITERE** sa solidarité et son soutien indéfectible au peuple palestinien et à sa lutte juste et légitime, sous la direction de l'OLP, son seul et légitime représentant dans l'exercice de ses droits nationaux inaliénables à l'autodétermination et ce, conformément au principe du droit international et aux résolutions pertinentes de l'OUA/UA et des Nations unies;
- 5. REAFFIRME** son engagement et son appui à la Feuille de route qui demeure le seul plan viable pour une paix durable dans la région et ouvre la voie à l'existence de deux Etats, Israël et la Palestine vivant côte à côte en paix et en sécurité;
- 6. DEMANDE** aux deux parties de briser le cercle vicieux de la violence contre les Palestiniens et les civils israéliens conformément à toutes les initiatives de paix, en particulier la Feuille de route pour la souveraineté et l'indépendance de la Palestine;
- 7. CONDAMNE VIVEMENT** la répression israélienne et les attaques délibérées perpétrées contre les palestiniens sans défense, les arrestations et les assassinats systématiques et

injustifiées de dirigeants palestiniens, la politique de destruction totale de l'infrastructure palestinienne et la déstabilisation de la société et de l'économie palestiniennes, de ses institutions publiques et privées ainsi que le blocage de la circulation des biens et des personnes, et **INVITE INSTAMMENT** le Gouvernement israélien à mettre fin à ses actes de représailles disproportionnés;

- 8. LANCE UN APPEL** au Gouvernement israélien pour qu'il mette fin à la construction du Mur dans les territoires palestiniens occupés, ce qui constitue une violation, par Israël, du droit international et de ses obligations aux termes du droit international humanitaire, et **DEMANDE INSTAMMENT** le respect de l'avis consultatif de juillet 2004 de la Cour internationale de justice en vue de faciliter la reprise des négociations de paix dans la région;
- 9. LANCE UN APPEL** à la communauté internationale et au Quartet pour qu'ils soutiennent les nouveaux responsables palestiniens et collaborent avec eux dans la mise en œuvre rapide de la Feuille de route et prennent les mesures nécessaires, et notamment exercent des pressions sur les parties afin de sauver le processus de paix;
- 10. PREND NOTE** des efforts déployés par le Comité de dix Etats membres sur la Palestine mis sur pied, en juillet 2002, aux termes de la décision AHG/Dec.182 (XXXVIII) et **RECOMMANDE VIVEMENT** que les efforts soient poursuivis dans la recherche d'une solution pacifique et acceptable au conflit au Moyen-Orient et en Palestine.
- 11. DEMANDE** au Gouvernement d'Israël de mettre fin à son occupation des Hauteurs du Golan et des fermes de Saba occupées en 1967, conformément aux résolutions pertinentes des Nations Unies, y compris les résolutions 242 et 338 et la Déclaration de Madrid, au principe « La terre en échange de la paix » et à la Feuille de route en vue d'un règlement juste, global et pacifique du conflit israélo-arabe.

**DECISION SUR LE 17EME RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITE DE LA  
COMMISSION AFRICAINE DES DROITS DE L'HOMME  
ET DES PEUPLES (CADHP)  
Doc. EX.CL/167(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport ;
2. **PREND NOTE EN OUTRE** du fait que les réactions des Etats membres sont jointes audit rapport ;
3. **DECIDE** de recommander à la Conférence de:
  - **Adopter** le 17ème rapport annuel d'activités de la CADHP ;
  - **Autoriser** la publication de ce rapport, conformément aux dispositions de l'article 59 de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples ainsi que ses annexes.

**DECISION SUR LE RAPPORT DU COMITE DE HAUT NIVEAU SUR LES  
MENACES, LES DEFIS ET LE CHANGEMENT RELATIFS A LA  
REFORME DES NATIONS UNIES  
Doc. EX.CL/168(VI)**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE AVEC SATISFACTION** de la qualité et de la profondeur de l'analyse du rapport et de l'information fournie par le Groupe des Ambassadeurs à New York;
2. **DECIDE** de mettre sur pied un comité ministériel de quinze (15) membres à participation non limitée selon la formule de répartition géographique équitable de l'Union africaine appliquée au Conseil de paix et de sécurité;
3. **DEMANDE** aux diverses régions de mener d'urgence des consultations, conformément à leurs mécanismes régionaux respectifs, et de soumettre à la Commission les noms des membres de ce comité;
4. **CHARGE** le Comité des quinze (15) d'examiner, dans tous leurs aspects, les recommandations faites dans le rapport du Comité de haut niveau pour la réforme du système des Nations Unies;
5. **CHARGE EGALEMENT** le Comité des quinze (15) d'examiner les deux options relatives à la réforme du Conseil de sécurité de l'ONU en tenant compte de :
  - a) La Position africaine commune contenue dans la Déclaration de Harare adoptée par la Conférence en juin 1997;
  - b) L'évolution de la situation sur la scène internationale depuis l'adoption de la Déclaration de Harare;
  - c) Les résultats du long débat du Conseil exécutif le 28 janvier 2005 résumé par le Président de la Commission;
6. **DECIDE** que le Comité tienne une réunion du 20 au 22 février 2005, qui sera suivie d'une session extraordinaire du Conseil exécutif en vue d'adopter la Position de l'Afrique qui sera présentée au Secrétaire général des Nations unies pour être pris en compte dans son rapport à l'Assemblée générale des Nations unies en mars 2005;
7. **DECIDE** que les représentants du Groupe des Ambassadeurs de New-York et des personnes ressources soient associés aux travaux du Comité des quinze (15) sur la réforme des Nations

unies et à la session extraordinaire du Conseil exécutif, prévue avant mars 2005;

- 8. ACCEPTE** avec gratitude l'offre du Royaume du Swaziland d'abriter la réunion du Comité des quinze (15).

**DECISION SUR L'OCTROI DE L'ACCREDITATION A LA  
COMMUNAUTE D'AFRIQUE DE L'EST EN TANT QUE L'UNE DES  
COMMUNAUTES ECONOMIQUES REGIONALES  
DE L'UNION AFRICAINE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** de la demande de reconnaissance et d'accréditation soumise par les Etats membres de la Communauté de l'Afrique de l'Est reconnue en tant que l'une des Communautés économiques régionales de l'Union africaine;
2. **RECOMMANDE** à la Conférence la reconnaissance de la Communauté de l'Afrique de l'Est et par conséquent son accréditation en tant que communauté économique régionale de l'Union africaine.

**DECISION SUR LES PROPOSITIONS RELATIVES A LA SUPPRESSION DES DOUANES ENTRE LES ETATS MEMBRES, L'HARMONISATION DES TARIFS DOUANIERS ENTRE LES ETATS MEMBRES DANS LEURS ÉCHANGES AVEC LE RESTE DU MONDE, L'UNIFICATION DES TRANSPORT ET COMMUNICATION ET LA CRÉATION DES POSTES MINISTÉRIELS DANS LES DOMAINES DU COMMERCE EXTÉRIEUR, DU TRANSPORT, DE LA DEFENSE ET DES AFFAIRES ETRANGERES AU SEIN DE L'UNION AFRICAINE**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE AVEC APPRECIATION** des propositions faites par la Grande Jamahiriya arabe libyenne populaire et socialiste relatives à la suppression des douanes entre les Etats membres, l'harmonisation des tarifs douaniers entre les Etats membres dans leurs échanges avec le reste du monde, l'unification des transport et communication et la création des postes ministériels au sein de l'Union africaine dans les domaines du Commerce extérieur, du Transport, de la Défense et des Affaires étrangères au sein de l'Union africaine;
2. **RECONNAIT** que ces propositions sont pertinentes et tournées vers l'avenir et sont conformes à la Vision de l'Union africaine;
3. **SOULIGNE** la nécessité impérieuse pour l'Afrique de continuer à renforcer progressivement les structures de l'Union et de la réalisation des objectifs de l'Union;
4. **DECIDE** de recommander ces propositions à l'attention de la Conférence pour des directives appropriées.

**DECISION SUR L'ELABORATION D'UNE POLITIQUE AFRICAINE  
POUR LA FOURNITURE DE VIVRES ET DE MATERIEL AUX  
MISSIONS DE MAINTIEN DE LA PAIX EN AFRIQUE  
Doc. EX.CL/165(VI) Add.3**

**Le Conseil exécutif,**

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **DEMANDE** à la Commission de mettre sur pied un groupe de travail pour examiner la proposition et d'en faire rapport à la septième session ordinaire du Conseil en juillet 2005.

**DECISION SUR LES CANDIDATURES AFRICAINES AUX POSTES  
DANS LE SYSTEME INTERNATIONAL**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport du Comité permanent de nomination pour les candidatures africaines dans le système international ;
- 2. APPROUVE** les recommandations contenues dans ledit rapport ;
- 3. DECIDE** d'appuyer.
  - a) La candidature du Dr Mohamed Elbaradei, de l'Egypte, pour sa réélection au poste de Directeur général de l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), à l'issue de son mandat actuel en novembre 2005.
  - b) La candidature de l'Honorable Jaya Krishna Cuttaree, Ministre des Affaires Etrangères, du Commerce international et de la Coopération régionale de Maurice au poste de Directeur général de l'Organisation mondiale du commerce, lors des élections prévues pour 2005.
  - c) La candidature de la République du Ghana pour le Siège non-permanent alloué à l'Afrique de l'Ouest au Conseil de sécurité pour la période 2006-2007, aux élections qui doivent se tenir en automne 2005 au cours de la 60<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale des Nations unies.
  - d) La candidature de la République du Congo au poste de membre non permanent du Conseil de Sécurité des Nations unies pour le mandat exercice 2006-2007 pour le compte de l'Afrique centrale, en remplacement de la République Algérienne Démocratique et Populaire dont le mandat arrive à expiration à la fin de l'année 2005.
  - e) La candidature de la République de Madagascar au Conseil économique et social des Nations unies (ECOSOC) lors du renouvellement partiel des membres au cours de la 60<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée générale et **DEMANDE** au Groupe africain des Ambassadeurs à New-York d'accélérer le processus en vue d'occuper les sièges restants.

- f) La candidature de la République de Côte d'Ivoire pour une réélection au Comité des Programmes et de la coordination (CPC) et au Conseil du Développement Industriel (CDC) de l'Organisation des Nations unies pour le Développement Industriel (ONUDI) lors des élections qui se dérouleront pendant la 11<sup>ème</sup> Session de la Conférence générale de cette Organisation en décembre 2005.
- g) La candidature de la République du Niger, au Conseil d'Administration du Programme Alimentaire Mondial (PAM), pour la période 2005-2007.

4. **RECOMMANDE** que l'Ouganda, la Sierra Leone, le Burkina Faso et le Kenya mènent des consultations au sujet du poste de Directeur général de l'Organisation des Nations unies pour le Développement industriel (ONUDI) ;
5. **PREND NOTE** de la Décision de la République arabe d'Egypte et de la Grande Jamahiriya de mener des consultations au sujet du siège réservé à la Région Afrique au sein du Conseil d'administration de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) pour la période 2005-2007.

**DECISION SUR LES BAREMES DE CONTRIBUTION**

**Le Conseil exécutif,**

- 1. PREND NOTE** du rapport du Comité ministériel ad hoc sur les barèmes de contribution et les propositions y contenues;
- 2. DEMANDE** aux Etats membres de mener des consultations sur les propositions faites pour permettre au Conseil d'examiner la question à sa prochaine session;
- 3. DEMANDE EN OUTRE** au Comité ministériel ad hoc de rester saisi de la question afin de permettre à la Conférence de prendre une décision finale en juillet 2005.